



BULLETIN DE SOUSCRIPTION

POUR AIDER À LA RESTAURATION
DU TABLIER MÉTALLIQUE
DU VIADUC DES FADES
(Puy-de-Dôme)

Oui, je fais un don pour aider à la restauration du viaduc des Fades ⁽¹⁾.

- Je soutiens l'action de l'association « Sioule et Patrimoine » en faveur de la remise en état urgente du tablier métallique du viaduc des Fades, cela en total accord avec « Réseau Ferré de France », maître d'ouvrage du viaduc.
- Mon don est de : euros et je bénéficie d'une réduction d'impôts.

Je suis un particulier. Je note que :

- Je recevrai un reçu fiscal qui me permettra de déduire de mon impôt sur le revenu 66 % de mon don ⁽²⁾, dans la limite de 20 % du revenu imposable (Loi du 1^{er} août 2003 sur le mécénat culturel). Ainsi, un don de 100 euros (656 francs) ne me coûtera en réalité que 34 euros (223 francs).
- Mon nom figurera en bonne place sur la liste des donateurs qui sera rendue publique.

Je suis dirigeant d'entreprise ou de société. Je note que :

- Je recevrai un reçu fiscal qui me permettra de déduire de mon impôt sur les sociétés 60 % de mon don, dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires hors taxes (Loi du 1^{er} août 2003 sur le mécénat culturel). Ainsi, un don de 1000 euros (6560 francs) ne me coûtera en réalité que 400 euros (2624 francs).
- Le nom de mon entreprise / ma société figurera en bonne place sur la liste des donateurs qui sera rendue publique.

NOM : PRÉNOM :

NOM DE MON ENTREPRISE (OU SOCIÉTÉ) :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

TÉLÉPHONE :

COURRIEL :

J'adresse le présent bulletin, accompagné de mon chèque expressément libellé à l'ordre de : « Fondation du Patrimoine / Viaduc des Fades », à :

FONDATION DU PATRIMOINE
Délégation Auvergne
Résidence Vivaldi
13 rue Maréchal Foch
63000 CLERMONT FERRAND

⁽¹⁾ et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine sur le territoire du Pays des Combrailles, si ce projet n'aboutissait pas.

⁽²⁾ 75 % de mon don si je suis assujéti à l'impôt de solidarité sur la fortune, dans la limite de 50 000 euros par an (Loi n° 1223 du 21 août 2007).